

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 9 mai, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents : Marc LECERF, Jacqueline BAURY, Franck SAVARY, Myriam HOORELBEKE, Lionel MULLER, Lydie PRIEUR, Nicolas LIOT, Mariannick LEBAS, Claude LECLERE, Betty LEPAON, Vincent FALLIGAN-DEVERGNE, Dominique DUGOUCHET, Florian FAUDAIS, Christian LAFAGE, Olivier VRIGNON, Laurence VALLEE, Cédric PEGEAULT

Absents : Christian LETELLIER représenté par Mariannick LEBAS, Vanessa BRANDOLIN, Jonathan FERIAUD, Morgane GUIMBAULT, Jézabel SUEUR, Delphine MULLER, Marie-Bathilde DENIS représentée par Myriam HOORELBEKE, Franck DORE et Elodie BELLET

Secrétaire de séance : Vincent FALLIGAN-DEVERGNE

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Suite à la commission des finances du 5 mai dernier et au vote du budget primitif 2017 de la ville, il y a lieu de procéder à l'attribution des diverses subventions aux associations.

Madame BAURY explique les demandes de subvention pour chaque association.

Les subventions aux associations au titre de l'exercice 2017, sont attribuées à l'unanimité sauf :

- JSF : Abstentions de Franck SAVARY et Dominique DUGOUCHET
- FLEP : Cédric PEGEAULT

2. TARIFS PERISCOLAIRES, TRANSPORT ET CANTINE 2017 - 2018

Madame BAURY explique les nouveaux tarifs pour la cantine, le transport et le périscolaire qui seront applicable au 1^{er} septembre 2017. Elle précise qu'il y a eu lieu de procéder à une augmentation de 2%.

Madame PRIEUR demande à ce que le prix du repas pour le plus bas quotient reste à 1€.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs comme suit :

- Les tarifs de restauration scolaire applicables à la rentrée 2017 :

Q1 : quotient familial <500 €	1,00 €
Q2 : quotient entre 501 € et 700 €	2,65 €
Q3 : quotient entre 701 € et 900 €	3,26 €
Q4 : quotient entre 901 € et 1100 €	4,03 €
Q5 : quotient > 1100 €	4,54 €
<i>non fleurysiens</i>	5,20 €
personnel communal	4,54 €
commensaux	8,16 €

- Les tarifs du service de transport scolaire applicables à la rentrée scolaire 2017 (Tarifs trimestriels):

Q1 : quotient familial <500 €	20,40 €
Q2 : quotient entre 501 € et 700 €	30,60 €
Q3 : quotient entre 701 € et 900 €	51,00 €
Q4 : quotient entre 901 € et 1100 €	69,36 €
Q5 : quotient > 1100 €	71,40 €

- Les tarifs du service de garderie périscolaire applicables à la rentrée scolaire 2017 :

	Fleurysiens	non fleurysiens
Occasionnels		
accueil du matin	1,38 €	1,94 €
accueil soir (avec goûter)	2,45 €	2,96 €

Forfait mensuel		
accueil du matin	8,77 €	10,71 €
accueil du soir	18,26 €	21,93 €
accueil matin et soir	26,52 €	32,64 €

3. TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2017-2018

Madame BAURY explique les tarifs de l'école de musique qui seront applicable au 1^{er} septembre 2017. Elle précise qu'il y a eu lieu de procéder à une augmentation de 2%.

Madame LEPAON indique que, dans la section des instruments pour adultes, la différence de tarif pour le plus grand quotient et moindre que pour la section des enfants.

Monsieur LECERF propose donc d'augmenter ce tarif à 149.54 € au lieu de 126.54 €

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2017-2018 :

école de musique - tarifs par trimestre		
	FLEURYSIENS	NON FLEURYSIENS
chorale adultes	38,76 €	40,80 €
cours collectifs	38,76 €	60,18 €
instruments enfants (-18 ans)		
Q1 : quotient familial <500 €	37,74 €	119,34 €
Q2 : quotient entre 501 € et 700 €	47,94 €	
Q3 : quotient entre 701 € et 900 €	57,12 €	
Q4 : quotient entre 901 € et 1100 €	77,52 €	
Q5 : quotient > 1100 €	87,72 €	
instruments adultes		
Q1 : quotient familial <500 €	55,08 €	149,54 €
Q2 : quotient entre 501 € et 700 €	65,28 €	
Q3 : quotient entre 701 € et 900 €	77,52 €	
Q4 : quotient entre 901 € et 1100 €	106,08 €	
Q5 : quotient > 1100 €	116,28 €	

4. TARIFS TLPE 2018

Madame BAURY explique à l'assemblée les nouveaux tarifs pour la taxe locale sur la publicité extérieure et précise que la commune a fait le choix d'augmenter son tarif de référence à 20.60 /m². Elle propose donc d'adopter les tarifs suivants :

SUPPORTS	SUPERFICIE	TARIFS 2016 (par m ² et par an)
ENSEIGNES	S < = 7m ²	Exonération
	S < = 12m ²	20.60 €
	12 < S < = 50m ²	41.20 €
	S > = 50 m ²	82.40 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NON NUMERIQUES	S < = 50 m ²	20.60 €
	S > = 50 m ²	41.20 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES SUR SUPPORT NUMERIQUE	S < 50m ²	61.80 €
	S > = 50 m ²	123.60 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la réunion du comité technique du 18 mai dernier, le Maire propose de se prononcer sur la création du poste suivant :

- adjoint du patrimoine à temps complet

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des emplois communaux permanents, comme suit :

Emploi créé	Nombre	Date d'effet
Adjoint du patrimoine à temps complet	1	10/05/2017

6. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le changement d'indice terminal de la fonction publique qui servira de référence pour le paiement des indemnités de fonction d'élus. Il précise que ce changement n'aura lieu à aucune augmentation des indemnités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er}

L'indemnité du maire s'élève à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2

Le montant de l'indemnité de chacun des huit adjoints disposant de délégation de fonction s'élève à 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3

Le montant de l'indemnité des deux conseillers municipaux disposant de délégation de fonction s'élève à 7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 4

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT.

Article 5

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

7. GARANTIES D'EMPRUNT LOGIPAYS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que LOGIPAYS sollicite une garantie d'emprunt dans le cadre de la réhabilitation thermique et énergétique des 76 logements situés avenue du 19 mars 1962.

Il précise que le montant des travaux est estimé à : 2 162 910,00 € et que la garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 50% soit 1 081 455,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à la garantie d'emprunt pour la réhabilitation thermique et énergétique des 76 logements situés avenue du 19 mars 1962 pour un montant de 1 081 455,00 € représentant 50% du coût HT des travaux.

8. GARANTIES D'EMPRUNT LOGIPAYS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que LOGIPAYS sollicite une garantie d'emprunt dans le cadre de la réalisation de travaux de réhabilitation thermique et d'adaptation aux personnes handicapées de 7 pavillons à Fleury sur Orne.

Il précise que le montant des travaux est estimé à 206 485,00 € et que la garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 50% soit 103 242,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la garantie d'emprunt pour la réalisation de travaux de réhabilitation thermique et d'adaptation aux personnes handicapées de 7 pavillons à Fleury sur Orne pour un montant de 103 242,50 € représentant 50% du coût HT des travaux

9. GARANTIE D'EMPRUNT LA PLAINE NORMANDE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que LA PLAINE NORMANDE sollicite une garantie d'emprunt dans le cadre de la réhabilitation de 40 logements collectifs et individuels.

Il précise que le montant des travaux est estimé à 559 790,00 € et que la garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 50% soit 279 895,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à la garantie d'emprunt pour les travaux de réhabilitation de 40 logements collectifs et individuels pour un montant de 279 895,00 € représentant 50% du coût HT des travaux

10. CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE VOIRIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été remarquée dans la délibération n°13-2004 du 8 mars 2004 portant classement dans le domaine public communal des voiries de plusieurs lotissements.

En effet, l'impasse du Pré Rosette apparaît dans la délibération sous l'appellation rue du Pré Rosette.

Afin de régulariser cette différence, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de la dénomination de ladite voirie.

Le Conseil Municipal, décide de procéder au changement de dénomination d'une voie communale comme suit :

Ancienne dénomination : Rue du Pré Rosette

Nouvelle dénomination : Impasse du Pré Rosette